

MAIRIE DE VILLIERS EN BIÈRE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

23 FEVRIER 2012

Présents : MM , GATTEAU, PIERQUIN, DOTHEE, TRUCHON, ROUX, PELLISSIER,
BODOT, Mmes GATTEAU et GARDIOL

Représenté : /

Absents : Mme ROHEL M. LELONG

secrétaire de séance : Monsieur Philippe DOTHEE

Ouverture de la séance à 18 h 00 par Monsieur Gilles GATTEAU, Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2011.

Le compte-rendu est approuvé

1. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU COLLEGE DE PERTHES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de son comité syndical 11 janvier 2012, le SI Collège Christine de Pisan a modifié ses statuts afin de les rendre cohérents avec les compétences exercées par le syndicat, et notamment les articles suivants :

Article 1 : en application des articles L5211-5 et suivants et L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les communes de Cély en Bière, Fleury en Bière, St Germain sur Ecole, St Sauveur sur Ecole, Boissise le Roi, Chailly en Bière, Villiers en Bière et Perthes en Gâtinais, un syndicat qui prend le nom de SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE CHRISTINE DE PISAN

Toute autre commune concernée par ce syndicat pourra demander son adhésion au syndicat présentement constitué

Article 2 : le syndicat est compétent en matière de ;

- construction, aménagement, entretien (mise aux normes) et gestion du gymnase du collège Christine de Pisan, de ses annexes et de ses abords

Actions de soutien aux activités du collège sur le temps scolaire et périscolaire.

Article 4 : le syndicat est constitué pour une durée illimitée. Il se réunira au moins une fois par semestre sur convocation du Président, soit de sa propre initiative, soit à l'initiative du Préfet, soit à la demande de la moitié au moins des membres du Comité

Article 5 : le Syndicat est administré par un Comité composé des délégués de chaque commune, élus par les conseils municipaux, dans les conditions prévues par les articles L5211-6 à L5211-11, L5212-6 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ; chaque commune élira deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Les délégués suppléants ont voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires

Article 12 : la contribution des communes, pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement du gymnase, de ses annexes et de ses abords, les frais de fonctionnement du syndicat et les actions de soutien aux activités du collège sur le temps scolaire et périscolaire, sera répartie de la manière suivante :

- 80% en fonction du nombre d'habitants du dernier recensement

- 20 % en fonction du potentiel fiscal de chaque commune

Article 15 : dissolution et liquidation du Syndicat : les membres du Syndicat pourront demander sa dissolution dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la réactualisation des statuts du S.I. du Collège Christine de Pisan

2. NUMEROTATION DES HABITATIONS RD 607 A VILLIERS EN BIÈRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de numéroter toutes les habitations de la RD 607 à VILLIERS EN BIÈRE en prolongement de CHAILLY EN BIÈRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité approuve cette mesure, et décide d'apposer deux plaques « route de Paris» à chaque extrémité et de fournir aux riverains une plaque de numéro de rue.

3. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AVEB

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association AVEB

Vu les activités proposées par l'AVEB

Considérant le budget prévisionnel de l'AVEB

Monsieur le Maire propose d'allouer une participation de 5 000 € pour cette association en 2012 pour :

- assurer la gestion de la bibliothèque municipale
- pérenniser les activités existantes
- proposer ou développer d'autres activités

Le Conseil Vote à l'unanimité des présents et représentés à l'exception de Monsieur PIERQUIN, soit

- POUR : 8

APPROUVE à la majorité le montant proposé par Monsieur le Maire, et

DECIDE à la majorité d'allouer à l'AVEB une subvention pour l'année 2012 d'un montant de 5 000 €

4. LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHE DE TRAVAUX DU CHATEAU D'EAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de réparation du château d'eau.

Considérant l'état actuel du château d'eau, dont le diagnostic a été réalisé par un bureau d'études spécialisé, Monsieur le Maire souligne l'importance de ces travaux qui doivent être réalisés rapidement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,

Vu le diagnostic réalisé par le bureau d'études CONCRETE relatif à l'état du château d'eau
Considérant le budget primitif eau 2012

Considérant que par sa délibération n°6 du 10 février 2011, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de marché pour la réhabilitation du château d'eau

Considérant que le projet initialement prévu en 2011 a du être reporté sur 2012

Considérant que :

- le cout total de ce projet est estimé à : 207 000 €

Considérant que les travaux seront réalisés pour une durée de 30 ans,

Considérant qu'il est possible de souscrire un emprunt pour la réalisation de ces travaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer une procédure de marché de travaux, et pour rechercher les subventions adaptées.

- de retenir le programme de travaux présentés dans le cadre de l'étude dont le coût a été estimé au stade projet à 207 000 € HT (hors frais d'études)
- de fixer le plan de financement prévisionnel du projet qui s'établit comme suit :
 - Financement sur les fonds propres de la commune
 - Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie
 - Subvention Conseil Général de Seine et Marne
 - Emprunt complémentaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier y compris les pièces du marché de travaux.

5. DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MAIRIE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de réparation du château d'eau.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,

Vu le diagnostic réalisé par le bureau d'études CONCRETE relatif à l'état du château d'eau

Considérant le budget primitif eau 2012

Considérant que par sa délibération n°6 du 10 février 2011, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de marché pour la réhabilitation du château d'eau

Considérant que le projet initialement prévu en 2011 a du être reporté sur 2012

Considérant que :

- le coût total de ce projet est estimé à : 207 000 € HT

Considérant que les travaux seront réalisés pour une durée de 30 ans,

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

6. DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MAIRIE AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de réparation du château d'eau.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,

Vu le diagnostic réalisé par le bureau d'études CONCRETE relatif à l'état du château d'eau

Considérant le budget primitif eau 2012

Considérant que par sa délibération n°6 du 10 février 2011, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de marché pour la réhabilitation du château d'eau

Considérant que le projet initialement prévu en 2011 a du être reporté sur 2012

Considérant que :

- le cout total de ce projet est estimé à : 207 000 € HT

Considérant que les travaux seront réalisés pour une durée de 30 ans,

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès du Conseil Général de Seine et Marne

7. ADHESION DE LA COMMUNE DE BRAY SUR SEINE AU SIESM77

Le Conseil Municipal

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 7 décembre 2011 du Comité Syndical Intercommunal des Energies de Seine et Marne (SIESM77) relative à l'adhésion au syndicat de la commune de Bray sur Seine ;
- CONSIDERANT que les communes membres du SIESM77 doivent se prononcer sur toute nouvelle demande d'adhésion d'une autre commune ;

Après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité à l'adhésion de la commune de BRAY SUR SEINE au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne (SIESM77)

8. CONSULTATION DU CENTRE DE GESTION POUR UN NOUVEAU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics

Décide :

Article 1er : La commune charge le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2013
- Régime du contrat: Capitalisation

Article 2 : La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

9. DUREE D'AMORTISSEMENT INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la demande de la trésorerie de Saint Fargeau Ponthierry, d'amortir dès 2012 les travaux de drainage et récupération des eaux de pluie de la salle de la Bergerie qui ont été réalisés en 2011 et dont le montant s'élève à 14 950 €. Cette écriture est obligatoire pour les réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement.

Il y a lieu de se prononcer sur la durée d'amortissement, Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'amortissement à 5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

DECIDE

D'adopter une durée d'amortissement de 10 ans pour les travaux de drainage et de récupération des eaux de pluie de la salle de la Bergerie, soit 1 495 € par an

10. DUREE D'AMORTISSEMENT INVESTISSEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 qui rend obligatoire les amortissements des immobilisations

Considérant que la fixation de la durée d'amortissement est laissée à l'appréciation de l'assemblée délibérante

PROPOSE au Conseil de définir la durée d'amortissement des immobilisations du budget M49 de l'ASSAINISSEMENT à 30 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

DECIDE

D'adopter la durée d'amortissement de 30 ans proposée par Monsieur le Maire pour le budget ASSAINISSEMENT

11. DUREE D'AMORTISSEMENT INVESTISSEMENT BUDGET EAU

Monsieur le Maire informe le Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 qui rend obligatoire les amortissements des immobilisations

Considérant que la fixation de la durée d'amortissement est laissée à l'appréciation de l'assemblée délibérante

PROPOSE au Conseil de définir la durée d'amortissement des immobilisations du budget M49 de l'EAU à 30 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

DECIDE

D'adopter la durée d'amortissement de 50ans pour le budget EAU

12. NIVEAU 3 GESTION ECOLOGIQUE DES ESPACES VERTS

- Considérant que les collectivités locales sont des consommateurs non négligeables de produits phytosanitaires,
- Considérant le Grenelle de l'Environnement,
- Considérant les actions menées par les partenaires pour l'application du plan Ecophyto 2018,
- Considérant l'arrêté du 12 septembre 2006 fixant les conditions d'usage des pesticides.
- Considérant le risque sanitaire sur la santé des agents applicateurs et les usagers,

Monsieur le maire rappelle que :

- la ville s'est engagée dans une démarche de mise conformité par rapport à l'usage des pesticides, puis de réduction de leur utilisation.
- L'ensemble des Communes adhérentes au Parc Naturel Régional du Gâtinais français est invité à s'engager en signant la charte « gestion écologique des espaces communaux ». Lors de cette signature, la commune s'engage à respecter au minimum l'ensemble des articles du 1er niveau dans un délai maximum d'un an.

La charte a été transmise aux conseillers et elle est consultable en mairie.

Monsieur le maire propose de signer la charte de gestion écologique des espaces communaux au niveau 3.

Le Conseil approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer cette charte.

13. INFOS DU MAIRE

- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a mis en demeure un agriculteur pour la remise en état d'un chemin
- Monsieur le Maire envisage de prendre un rendez-vous avec certains agriculteurs pour définir les entrées de champs
- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un projet d'installation de barrières est à l'étude avec le PNR pour empêcher les dépôts sauvages
- Monsieur le Maire informe le Conseil que la cérémonie du 14 juillet aura lieu cette année à Villiers-en-Bière avec les services d'incendie et de secours
- Monsieur le Maire signale que l'ouverture de la bibliothèque est prévue le 7 mars prochain avec 2 jours d'ouverture par semaine, le local de la bibliothèque est transféré dans la salle des jeunes qui répond aux nécessités de l'accueil de public.

14. TOUR DE TABLE

- Madame GATTEAU

- Demande que le PNR soit contacté pour aider la commune financièrement à entretenir les abords de chemins
 - Signale des dépôts sauvages en bordure des routes chez les particuliers, il faudrait mettre en demeure les propriétaires pour un nettoyage régulier
 - Informe le Conseil que Monsieur THUEGAZ traverse la haie de Fortoiseau pour accéder à son champ, il faudrait reboiser l'endroit détérioré. Cette pratique n'est pas admissible sachant qu'il peut accéder à son champ par un chemin communal et la RD 372.
 - Signale une utilisation nocturne des hangars alors qu'aucune habitation n'existe à cet endroit, de plus le site est particulièrement dégradé
- Monsieur PELLISSIER
 - Signale que le rebouchage des trous dans les rues du village et les hameaux est prévu à partir de vendredi 24 février, la réfection de la rue du cimetière et de la route d' Orsonville débutera le 27 février, les riverains de la rue du Parc seront informés
 - Monsieur ROUX
 - Demande qu'une entreprise spécialisée intervienne rapidement pour une remise en état des gouttières des bâtiments communaux en particulier des bâtiments de la Bergerie et Lugan
 - Madame GARDIOL
 - Signale une faîtière fêlée sur la toiture de la salle des Granges.

Séance levée à 19 H 00

Vu par Nous, Maire de la Commune de VILLIERS EN BIÈRE, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de la loi du 5 août 1884.

A Villiers en Bière, le 23 février 2012

Le Maire

G. GATTEAU